



Paris, le 4 octobre 2017

Vaccination contre la grippe saisonnière à l'officine par les pharmaciens. C'est parti ! L'expérimentation commence dès le 6 octobre en Nouvelle-Aquitaine.

A partir du 6 octobre 2017, près de 3 000 pharmaciens des régions Auvergne-Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine s'apprêtent, au titre de l'expérimentation pilotée par l'ARS et pour une durée de 3 ans, à réaliser la vaccination à l'officine des adultes¹ contre la grippe saisonnière, avec l'espoir que des résultats probants permettront l'extension de l'expérimentation à d'autres régions et de nouveaux publics. Saluée à l'unisson par les représentants de la profession², cette mesure de santé publique doit permettre d'améliorer la couverture vaccinale.

En effet, comme l'ont montré des expériences internationales, l'intérêt de la vaccination en pharmacie réside notamment dans le fait de toucher des populations complémentaires à celles déjà prises en charge par les médecins, les sages-femmes et les infirmiers, dans un objectif d'augmentation de la couverture vaccinale.

En Nouvelle Aquitaine, à ce jour, environ 1 100 pharmaciens volontaires titulaires et adjoints se sont engagés³ à prendre part à cette campagne de vaccination inédite pour concourir à protéger la population de la région et sont autorisés par l'ARS.

Pour rappel, environ 1,8 million de personnes ont consulté un médecin l'hiver dernier pour des symptômes grippaux, avec un bilan de surmortalité estimé à 19 000 personnes⁴.

« Je suis convaincue que cette expérimentation sera un succès au regard de l'engagement des nombreux pharmaciens des deux régions concernées. Cela répond également à une attente de la population. Cette réussite nous permettrait d'envisager une extension de cette expérimentation à deux régions supplémentaires comme le prévoit le décret mais aussi à toute la population adulte. » déclare Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Le pharmacien est un professionnel de santé de proximité, accessible à tout moment. A l'heure où la prévention est une priorité de santé publique pour le gouvernement, il est primordial de voir ses compétences s'ajouter à celles des autres professionnels de santé pour augmenter la couverture vaccinale et donc diminuer les hospitalisations et les risques de décès liés à la grippe.

¹ A l'exception des femmes enceintes, des personnes qui n'ont jamais été vaccinées contre la grippe et/ou à risque particulier identifiées pendant l'entretien pré-vaccinal obligatoire.

² L'Ordre national des pharmaciens, la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO), l'Académie nationale de pharmacie, la Conférence des doyens des facultés de pharmacie et l'Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France (ANEPF)

³ Décret n° 2017-985 publié au Journal Officiel le 11 mai 2017, relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

⁴ Bulletin Grippe hebdomadaire de Santé Publique France, 22 février 2017



Convaincue de l'intérêt de ce nouveau rôle du pharmacien d'officine, la profession met tout en œuvre pour accompagner les pharmaciens dans ce nouveau service.

L'Ordre a développé une plateforme Internet dédiée à l'accompagnement du pharmacien dans toutes les étapes de la prise en charge du patient. Elle inclut notamment un accès aux textes réglementaires et à des supports pédagogiques. Cette plateforme permet de réaliser l'acte vaccinal selon la réglementation encadrant l'expérimentation. Aucune donnée nominative du patient n'est conservée dans cette plateforme.

Un suivi régulier de la progression de cette campagne sera communiqué à l'ensemble des partenaires de celle-ci. A l'issue de la campagne de vaccination, le pharmacien établira le bilan de son activité au titre de cette expérimentation via cette plateforme de suivi de l'expérimentation.

De plus, les autorités de santé pourront établir un bilan de l'expérimentation sur la base des données recueillies sur la plateforme.

Les URPS auront accès à la synthèse de ces données afin de verser à l'officine la rémunération due au titre de l'expérimentation, via une subvention spécifique de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale de la population face à la grippe saisonnière, deux régions participent à l'expérimentation de la vaccination par les pharmaciens d'officine, lancée au 6 octobre 2017. **La région Nouvelle Aquitaine est l'une d'elles, et environ 1 100 pharmaciens du territoire sont concernés par le dispositif.**

[Comment identifier les pharmaciens de la région qui peuvent vacciner ?](#)

La liste des pharmaciens ayant été autorisés par l'ARS (après avis de l'Ordre national des pharmaciens) de la région Nouvelle-Aquitaine à vacciner est publiée sur son site internet et consultable à l'adresse suivante avec une cartographie interactive:

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/experimentation-vaccination-grippe-saisonniere>

Pour plus d'informations : <http://www.ordre.pharmacien.fr/>

Contacts presse

Ordre national des pharmaciens :

Anne-Laure Berthomieu – 01 56 21 35 90 – aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

PRPA

Danielle Maloubier / Sophie Matos

01 77 35 60 98 – danielle.maloubier@prpa.fr / sophie.matos@prpa.fr